



12585 - Celui qui prie derrière un imam doit le suivre dans ses choix concernant les questions ouvertes à la réflexion personnelle des gens compétents en la matière.

question

Si j'accomplis la prière dite witr derrière un imam qui la faite de la même manière qu'on accomplit la prière du maghrib, devrais-je le suivre (strictement) ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit l'assimilation de la prière dite witr à celle du coucher du soleil. Voir la réponse donnée à la question n° [38230](#).

Deuxièmement, il y a une divergence de vues au sein des ulémas sur le cas où l'imam ferait dans sa prière ce que celui qui prie derrière lui considère comme interdit et le cas où l'imam omet ce que l'autre considère comme obligatoire ; l'objet de la divergence est de savoir si, dans l'un et l'autre cas, on doit suivre l'imam ?

Dans al-Fatawa al-Koubra (2/117), Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ils se sont disputés à propos du cas où l'imam omet un acte que le mamoum (celui qui prie derrière lui) considère comme obligatoire. Par exemple, il s'abstient de la récitation de la basmala (au nom d'Allah, le Clément...) alors que l'autre considère cela obligatoire, ou touche son sexe sans refaire ses ablutions alors que l'autre considère cela comme une obligation, ou prie sur la peau tannée (d'un animal mort naturellement) alors que l'autre considère que le tannage ne purifie pas une telle peau, ou se fait vider le sang vicié par la pose de ventouse sans renouveler ses ablutions alors que l'autre considère cela comme une obligation...



Ce qui est absolument juste, c'est que la prière de celui qui prie derrière un imam reste valide, même si l'imam commet une faute. Ceci s'atteste dans ce hadith cité dans le Sahih selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Ils (les imams) vous dirigent la prière ; s'ils le font bien tant mieux pour vous tous ; s'ils le font mal tant pis pour eux, mais tant mieux pour vous.**

Il est vrai cependant que les partisans de ce dernier avis préfèrent que le witr soit séparé de ce qui le précède.

Si l'imam préférerait la séparation alors que ceux qui prient derrière lui préfèrent qu'il accomplisse le witr comme on accomplit la prière du maghrib, s'il se range à leur côté pour maintenir la cohésion du groupe ; il a bien fait. Car c'est dans ce souci que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Aïcha : **Si ton peuple n'était pas néophyte, j'aurais démoli la Kaaba pour la coller plus au sol et la doter de deux portes ; une d'entrée et une autre de sortie** . Il a ainsi abandonné ce qu'il jugeait meilleur pour ne pas dérouter les gens ».

Ibn Taymiyya dit encore dans al-Fatawa al-Koubra (2/320) : **Si l'imam abandonne ce que celui qui prie derrière lui considère comme obligatoire, dans ce cas, il y a deux avis dont le plus juste veut que la prière de celui qui prie derrière l'imam soit valide. C'est l'avis de Malick. C'est aussi le plus clair des deux avis rapportés d'Ahmad sur ces questions. C'est encore l'avis rapporté textuellement de Shafii.** En effet, celui-ci priait derrière les malikites qui ne prononcent pas la basmala alors que lui-même jugeait cette prononciation obligatoire. La rectitude de cette attitude s'atteste dans ce hadith cité par al-Boukhari et par d'autres selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Ils (les imams) vous dirigent la prière ; s'ils le font bien tant mieux pour vous tous ; s'ils le font mal tant pis pour eux, mais tant mieux pour vous.**

Selon ce hadith, la faute de l'imam ne concerne que lui personnellement. Si l'attitude observée par l'imam dans ces questions est la seule juste, il ne peut plus y avoir de contestation. Si, en revanche, il a commis une faute, celle-ci lui incombe exclusivement. Celui qui pense que celui qui prie derrière l'imam ne doit pas le suivre en cas d'erreur argue que c'est parce qu'il croit que la prière de l'imam est caduque.



Cheikh al-islam dit plus loin : il n'en est pas ainsi. Car celui qui prie derrière l'imam considère que celui-ci se conforme au fruit d'une réflexion personnelle ou suit l'opinion d'une autorité. Dans ce cas, s'il atteint la vérité, il mérite deux récompenses et s'il se trompe, il remporte une récompense .

Dans al-ikhtiyarat al-fiqhiyya (70), Ibn Taymiyya dit encore : Si l'imam fait ce que celui qui prie derrière lui considère comme interdit, s'il s'agit d'une chose qui peut faire l'objet d'un effort de réflexion personnelle, la prière de celui qui prie derrière lui reste valide. C'est l'opinion la plus connue d'Ahmad... Ibn Taymiyya poursuit : « Les versions attribuées à Ahmad ne comportent pas de divergence. Elles semblent signifier que chaque fois qu'il est absolument établi que celui qui n'approuve pas un geste de l'imam a tort, il doit reprendre la prière effectuée derrière lui. S'il n'est absolument établi qu'il a tort, il ne reprend pas sa prière. Voilà ce qui s'atteste dans la Sunna et les traditions et les conclusions tirées grâce au raisonnement par analogie. Cette question demeure l'objet d'une controverse bien connue au sein des ulémas.

Cela étant, il faut que vous suiviez l'imam car c'est une des questions qui font l'objet d'un effort d'interprétation personnelle différemment appréciée par les imams.

S'il est possible de conseiller l'imam et de lui expliquer la Sunna étayée par des arguments, il faut le faire. Allah Très Haut le sait mieux.